



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Tous les renseignements figurant sur cette fiche d'informations ont été établis sur la base des connaissances et des évaluations dont disposait l'Ambassade lors de la rédaction de la présente fiche d'informations. Ces renseignements et leur conformité sont toutefois donnés sous toute réserve, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations sur les visas nationaux / Regroupement familial

La distribution des formulaires de demande de visa est gratuite. Les formulaires peuvent également être téléchargés sur le site internet de l'Ambassade (www.rabat.diplo.de).

Tous les actes administratifs sont couverts par les frais de visa. Le montant de ces frais s'élève à 60 euros et peut être réglé en espèces en dirham ou par carte de crédit internationale (VISA, MasterCard, American Express).

Le dépôt des demandes de visas peut se faire sans rendez-vous. La présence de l'intéressé est strictement obligatoire (dépôt du dossier du lundi au vendredi entre 8 heures et 10 heures).

L'octroi du visa requiert l'**accord du service des étrangers en Allemagne**. Dès qu'une décision sera prise, généralement dans un délai de deux à trois mois, vous serez informé **par écrit. Aucun renseignement** ne peut être donné par téléphone.

La liste ci-après des documents à fournir n'est donnée **qu'à titre indicatif**. L'Ambassade se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires. Un dossier complet ne donne pas **droit à l'octroi d'un visa. Une demande de visa incomplète peut être rejetée**.

Les photocopies et les photos d'identité peuvent être faites dans l'enceinte du service des visas auprès d'un prestataire privé et contre paiement.

Documents à fournir pour la demande de visa:

1. deux formulaires de demande de visa remplis en allemand de manière lisible et dûment signés
2. trois photos d'identité récentes remplissant les conditions biométriques
3. carte d'identité nationale CIN (original et deux photocopies)
4. passeport (original et deux photocopies)
5. une enveloppe suffisamment timbrée comportant votre adresse

Documents **complémentaires** à fournir:

Pour regroupement familial chez le conjoint

- acte de mariage légalisé accompagné d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- fiche anthropométrique légalisée accompagnée d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- pour le cas où vous étiez déjà divorcé(e) avant ce mariage: l'acte de divorce légalisé accompagné d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- pour le cas où l'un des fiancés est mineur: autorisation légalisée du tribunal pour le mariage du mineur accompagnée d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- pour le cas où l'un des deux conjoints s'est marié par procuration : procuration pour le mariage accompagnée d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- informations concernant le conjoint résidant en Allemagne : photocopie du passeport, le cas échéant: titre de séjour, certificat de résidence (photocopies respectives)
- preuve de vos connaissances en langue allemande du niveau A1 (original et deux photocopies) du cadre européen de référence par un certificat établi par un centre d'examen disposant d'un bureau de représentation avec un personnel expatrié et certifié selon les critères du cadre de référence des examens de langues d'ALTE. Actuellement au Maroc, seuls le Goethe-Institut et l'ÖSD répondent à ces critères.

Pour regroupement familial d'enfants mineurs (*Les enfants doivent se présenter personnellement!*)

- acte de naissance légalisé accompagné d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- acte de mariage des parents légalisé accompagné d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- informations concernant les parents résidant en Allemagne : photocopie du passeport, le cas échéant: titre de séjour, certificat de résidence (avec deux photocopies respectives)
- questionnaire supplémentaire dûment rempli (original et une photocopie)
- certificat d'hébergement selon les articles 66-68 de la loi sur les séjours des étrangers signé par un des parents (original et deux photocopies)
- si la demande de visa est déposée par une tierce personne, prière de présenter une procuration des parents de l'enfant (original et deux photocopies respectives)

Documents supplémentaires à fournir si le regroupement se fait chez un seul des deux parents

- acte de divorce des parents légalisé accompagné d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
- preuves du droit de garde monoparental du parent vivant en Allemagne avec traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)

La présence du parent vivant au Maroc est obligatoire.

Concernant la **procédure de légalisation**, une fiche d'informations correspondante est mise à votre disposition ("Informations sur la légalisation des documents marocains").